



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à François BROCARD) Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

4. Demande de subventions pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois, par la création d'un plateau traversant (Conseil départemental, Région Auvergne Rhône Alpes) :

Au cours du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, une délibération avait été prise pour une demande de subvention pour la création d'un Chaucidou et de ralentisseurs pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois.

Le projet a évolué tant en termes d'infrastructures que de coûts. En effet, la commune souhaite mettre en place un plateau traversant au carrefour de l'avenue Georges Coupois, de la route Royale et du chemin de Saint Jean. Celui-ci permettra de sécuriser la voie en imposant aux véhicules entrant dans l'agglomération de nettement ralentir et de créer un passage piéton sécurisé.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Total de l'opération : 19 991.30 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	7 996.52 €	40%
Région Auvergne Rhône Alpes	7 996.52 €	40%
Commune	3 998.26 €	20%
Total	19 991.30 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 026-212602890-20210708-DELIB4CM080721-DE

- **ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 19 991.30 € HT soit 23 8**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Amendes de Police), compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 08 juillet 2021



Le Maire,
François Brocard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à François BROCARD) Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **2 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

5 - Adoption de l'avenant N°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Montmartel

Monsieur le maire rappelle le dispositif du PUP (Projet Urbain Partenarial) qui permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles (art. L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

Pour rappel, en 2019, un groupement d'habitants ont déposé un permis d'aménager, quartier Montmartel et compte tenu du coût de cet équipement pour la collectivité, une convention de PUP avait été signée entre le maire et le Président de l'association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel.

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Depuis cette signature, plusieurs modifications sont à apporter à cette convention au regard :

- Du transfert de compétence Eau et assainissement au SMPAS
- De la création d'une nouvelle entité à savoir la SCIA JARDINS MONTMARTEL à Saillans pour gérer le lotissement de Montmartel .

Aussi et pour tenir compte de ces modifications, il convient de prévoir un avenant à la convention initiale concernant les articles 2, 4, 5, 7 et 9 comme indiqués dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE les modifications apportées dans l'avenant N°1**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et la SCIA Jardins Montmartel tout acte y afférent.**

Fait à SAILLANS, le 8 juillet 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à François BROCARD) Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

6 - Adoption d'une Convention de mandat avec le SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable

La réalisation et la gestion de la défense incendie étant de compétence communale, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat, tout en restant pouvoir adjudicateur.

En effet, il ressort à la fois du dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi «MOP») que la commune, en tant que maître de l'ouvrage, peut confier la maîtrise d'ouvrage à « une personne publique ou privée » par un mandat.

Le Maire explique que l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Il informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de donner mandat au SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans.

Cette demande doit se formaliser par la rédaction d'une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS.

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le SMPAS sera remboursé par la commune de Saillans au fur et à mesure des au titre de cette mission.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 026-212602890-20210708-DELIB6CM080721-DE

Cette convention couvre un délai de 24 mois pour l'exécution de l'étude relative à la DECI dans le cadre de l'activation de la tranche optionnelle du schéma directeur à compter de sa notification.

La commune pourra exercer un contrôle financier et comptable du SMPAS tout au long de sa mission (communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération) mais aussi administratif et technique.

Il est à noter que le mandat décerné par la commune au syndicat devra l'être impérativement à titre gratuit, un mandat à titre onéreux ayant obligatoirement la nature de marché public au sens de l'article 1er du Code des marchés publics, ce qui nécessiterait alors une publicité et une mise en concurrence préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE le plan de financement proposé et ses modalités financières***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et tout acte y afférent.***

Fait à SAILLANS, le 8 juillet 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à François BROCARD) Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **2 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

7 – Adoption de la Convention d'occupation Temporaire du domaine public avec SNCF Gare et Connexions

Dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt lancé par « SNCF Gare & Connexions », l'association locale « La Locomotive » a été lauréate.

De manière concomitante, la commune avait manifesté sa volonté de réhabiliter le foncier autour du bâti de la Gare pour réaliser notamment un parking proche du centre bourg et est devenue propriétaire de la parcelle E 594 attenante au bâtiment de la gare en date du 19 mars 2019.

Aussi et dans la perspective de pouvoir mener à bien la création et/ou l'aménagement des différents espaces du Tiers Lieux, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En outre, les caractéristiques techniques de la dépendance, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ainsi que les spécificités inhérentes à son affectation justifient la mise en place de cette convention.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention d'occupation temporaire sera signée simultanément entre SNCF Gares & Connexions » et l'association lauréate de l'AMI « La Locomotive » en qualité de sous occupant.

Il est précisé que la commune, dans le cadre de la mise à disposition dont la durée est conclue pour une durée de 10 ans, ne demandera pas de redevance à SNCF Gares & Connexions, comme précisé dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'accepter le projet inscrit dans la convention proposée par SNCF Gares & Connexions**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 2 juillet 2021



Le Maire
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

